SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué, le cinq octobre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Alexandre DAGOREAU, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Stéphanie LEROY, Yves MAYOUX, Jean-Pierre MOREL, Agnès POKORNY, Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE, Fabienne TESSIER, Éric VIOLET.
ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel GROS, Sandra LANGLAIS, Daniel MOUTON, Eric TARDIF.
POUVOIRS : Eric TARDIF donne pouvoir à Eric VIOLET, Jean-Michel GROS donne pouvoir à Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE, Daniel MOUTON donne pouvoir à Samia CARRIERE.
SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès POKORNY

ORDRE DU JOUR

1 – Tarif location de salle de l'espace socioculturel de la Bujerie
2 – Délibération des allocations compensatrices Le Mans Métropole
3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025
4 – Référent sécurité routière
5 – Adhésion au groupement de commandes électricité Le Mans Métropole
6 – Questions diverses

Approbation des conseils municipaux du 10 septembre 2026.

1 – Tarif location de salles de l'espace socioculturel de la Bujerie

Référence de la délibération : 20261015_DCM 938 – Nomenclature 3.3
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

Pour l'année 2027, Isabelle LEBALLEUR propose de ne pas augmenter les tarifs de location des salles, seulement d'ajuster le prix du forfait ménage à 210 € et d'ajouter un forfait déplacement lorsque les élus sont appelés pour intervenir lors des locations (bruit, désordres, déplacements des élus ou gendarmerie…) à 150 €, un justificatif sera signé des deux parties lors de l'intervention.

Vote : 10 Présents 13 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0
Accord
Alexandre DAGOREAU absent lors du débat

2 – Délibération des allocations compensatrices Le Mans Métropole

Référence de la délibération : 20261015_DCM 939 – Nomenclature 5.7.6
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.
Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été notifiés en début d'année sur la base des attributions de compensations définitives versées en 2025 et adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 27/11/2025. Ils ont fait l'objet, en 2026, d'un versement mensuel aux communes.
Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2023 (rôles supplémentaires de CFE).
Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08/07/2026 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.
La commune de Pruillé-le-Chétif a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 10/09/2026.
Le montant de l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole à la commune de Pruillé-le-Chétif est actualisé à 198 535 €.
La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2026.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.
Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 25/09/2026.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, adoptent le montant de l'attribution de compensation définitive 2026 versée par Le Mans Métropole à 198 535 €.

Vote : 10 Présents 13 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0
Accord
Alexandre DAGOREAU absent lors du débat

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés année 2025

Référence de la délibération : 20261015_DCM 940 – Nomenclature 5.7.6
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

Une documentation a été transmise aux élus par mail le 12 octobre 2026 pour prendre connaissance du rapport.
Madame le Maire fait une synthèse du rapport sur la gestion des déchets.
Le conseil municipal prend acte de cette décision

Vote : 10 Présents 13 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0
Accord
Alexandre DAGOREAU absent lors du débat

4 – Référent sécurité routière

Référence de la délibération : 20261015_DCM 941 – Nomenclature 9.1
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

Nous devons nommer un référent sécurité routière qui sera en lien avec les services de la préfecture.
Rôle du référent sécurité routière :
- Être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux sur ce sujet,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de nommer Yves MAYOUX référent sécurité routière.

Vote : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

5 – Adhésion au groupement de commandes électricité Le Mans Métropole

Référence de la délibération : 20261015_DCM 942 – Nomenclature 5.7.6
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

Les collectivités territoriales sont confrontées à une forte volatilité des prix de l'énergie ainsi qu'à une évolution constante des conditions du marché de l'électricité.

Le recours à un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs collectivités, d'accroître le volume des achats et de bénéficier de conditions économiques et techniques plus avantageuses.

Cette démarche contribue également à sécuriser les procédures de passation des marchés publics, à optimiser les coûts de gestion et à garantir une continuité de l'approvisionnement en électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, afin de simplifier et alléger la charge administrative, Le Mans Métropole aura notamment en charge toutes les procédures de passation et la gestion des contrats initiaux. En ce sens, le coordonnateur de ce groupement sera Le Mans Métropole.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière spécifique à chaque collectivité devra être défini. Les contrats en découlant seront signés, notifiés par le coordonnateur qui aura en charge également les avenants.

Chaque membre participant passera ses propres actes d'achats (bon de commande ou marché subséquent par exemple) sur le contrat passé par Le Mans Métropole et selon la part qui lui sera affectée.

Le représentant de l'acheteur et les instances de décisions seront celles du Coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion au groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

- Annexe n°1 : convention de groupement
- Annexe n°2 : bulletin d'adhésion au groupement de commandes

Vote : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

6 – Projet pacte de gouvernance 2026-2032 Le Mans Métropole

Référence de la délibération : 20261015_DCM 943 – Nomenclature 5.7.6
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 02/11/2026 – Affichage le 03/11/2026

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité.
Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Lorsque l'élaboration d'un tel pacte est décidée, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.
Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.
Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à la commune le 1er septembre 2026 afin de recueillir l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois.
Ce document a pour objet de préciser les modalités de gouvernance entre Le Mans Métropole et ses communes membres, notamment les conditions d'information, de consultation et d'association des communes aux processus décisionnels communautaires, dans le respect des compétences de chacun.
Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 25 juin 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032,
Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal donne un avis favorable au pacte de gouvernance 2026-2032 de Le Mans Métropole.

Vote : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

7 – Questions diverses

Point sur les lotissements (La Forfairtière, Le Sorbier…)
Départ à la retraite de deux agents de l'école
Point rénovation école suite à la dernière réunion avec le CAUE
Cimetière : travaux installation de cavurnes et réunion de la commission le mardi 20/10
Commission fleurissement le 13/10
Repas des anciens le 11/10
Planning des prochains conseils municipaux : 19/11/2026, 10/12/2026, 21/01/2027, 15/02/2027, 25/03/2027 (budget), 10/05/2027.

Travaux route de Beausoleil : la première tranche est terminée
Fin de séance 21h45

Samia CARRIERE	Alexandre DAGOREAU	Jean-Michel GROS (Absent)
Sandra LANGLAIS (Absente)	Chantal LE VAILLANT	Isabelle LEBALLEUR
Stéphanie LEROY	Yves MAYOUX	Jean-Pierre MOREL
Daniel MOUTON (Absent)	Agnès POKORNY	Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE
Éric TARDIF (Absent)	Fabienne TESSIER	Éric VIOLET